



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques de la gare ferroviaire de Brélidy-Plouëc
à Plouëc du Trieux (Côtes d'Armor)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 19 mars 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la gare ferroviaire de Brélidy-Plouëc présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son caractère représentatif des stations du Réseau breton, réseau secondaire mis en oeuvre à la fin du 19^e siècle en Centre-Bretagne, et de sa grande authenticité,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques, la gare ferroviaire de Brélidy-Plouëc, à savoir le bâtiment principal (ou bâtiment des voyageurs) et sa halle à marchandises en totalité, l'édicule sanitaire en totalité, l'abri voyageurs en totalité, le réservoir d'eau en totalité, l'ensemble des anciens quais voyageurs et marchandises attenants aux bâtiments ci-dessus, ainsi que le vestige de la plaque tournante.

Cet ensemble, représenté sur le plan ci-après, figure au cadastre de la commune de Plouëc du Trieux (Côtes d'Armor), section ZK parcelles n° 180, 181, 182, 183, et section D parcelle n° 645, et appartient aux propriétaires suivants :

ZK 180, 181 : Commune de Plouëc du Trieux, n° Siren 212 202 121, suivant acte du 18 octobre 2007 devant maître Baget, notaire à Nantes, publié au service de la publicité foncière de Guingamp, le 11 décembre 2007, vol. 2007P n° 4586, et acte rectificatif publié le 11 décembre 2007, vol. 2007P n° 4587 ;

ZK 182, 183 : SNCF Réseau (anciennement Réseau ferré de France), établissement public à caractère industriel et commercial ayant son siège à La Plaine Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), 15-17 rue Jean-Philippe Rameau, n° Siren 412 280 737, suivant actes ci-dessus publiés le 11 décembre 2007, vol. 2007P n° 4586 et 4587, et correction de formalité publiée le 27 octobre 2009, vol. 2009D n° 4208 ;

D 645 : Commune de Plouëc du Trieux, n° Siren 212 202 121, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département, le maire, les propriétaires, intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **19 SEP. 2018**

Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine

Christophe MIRMAND

